

CE QUI CHANGE EN 2019 POUR LES ENTREPRISES MÉCÈNES

Fin 2018, **deux nouvelles mesures** sont venues s'ajouter au dispositif mécénat déjà existant et s'appliquent dès 2019



Du nouveau pour les TPE mécènes : on vous facilite la vie !

Depuis le début de l'année 2019, un plafond de 10 000 € a été mis en place pour encourager le mécénat des plus petites entreprises. Quésako ? Mesure portée par Admical depuis des années, elle permet de rétablir un déséquilibre de la loi Aillagon de 2003 pour les petites entreprises. Nous espérons ainsi qu'elle contribuera à associer davantage les plus petites structures au financement de l'intérêt général.

AVANT

Les entreprises pouvaient bénéficier de la **réduction fiscale** de 60% du montant des dons effectués pour des structures d'intérêt général **dans la limite du plafond de 0,5% de leur chiffre d'affaires HT.**

Problème : ce plafond était très (trop) rapidement atteint pour les petites entreprises, limitant ainsi leur engagement sociétal



Exemple : je suis une entreprise qui réalise 1 million d'euros de chiffre d'affaires je peux bénéficier de l'avantage fiscal que pour des dons n'excédant pas 5 000 €.

APRÈS

La loi est venue introduire un plafond de 10 000 € au plafond initial des 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes. Ainsi, les entreprises pourront **déduire 60% du montant de leurs dons annuel au titre du mécénat :**

1 Je bénéficie de **60% de réduction fiscale** du montant de mes dons annuels quelque soit mon chiffre d'affaire HT **jusqu'à 10 000 €**

2 Au delà de **10 000 € de dons**, je bénéficie de 60% de réduction fiscale dans la limite d'un **plafond de 0,5% du chiffre d'affaires HT**



Exemple : je suis une entreprise qui réalise 1 million d'euros de chiffre d'affaires, je peux bénéficier de l'avantage fiscal pour des dons jusqu'à 10 000 €.



Une obligation de déclaration pour toutes les entreprises qui donnent plus de 10 000 € par an

Le Parlement a adopté une disposition visant à améliorer la transparence sur les dépenses de mécénat des entreprises.

Les entreprises qui effectuent plus de **10 000 euros** de dons annuels au titre du mécénat **devront les déclarer à l'administration fiscale au sein du document existant, le formulaire 2069 RCI**, et le déposer en même temps que la déclaration de résultats. Ainsi, chaque entreprise, (entité fiscale) devra déclarer à l'administration **pour chaque don** :

- ✓ le montant du don
- ✓ la date du don
- ✓ l'identité du bénéficiaire du don
- ✓ la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contreparties du don*

***Pas de panique !** Les modalités de valorisation font l'objet de précisions par l'Administration fiscale : référence du BOFIP : BOI-BIC-RICI-20-30-20-20190807

